

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
DECHETERIE DES HERONDIERES
Commune de Roches-Prémarie-
Andillé (86)

**PJ n°9 : Avis du maire sur l'état dans
lequel devra être remis le site lors de
l'arrêt définitif de l'installation**



setec
énergie environnement



Je soussigné, M. Rémy MARCHADIER, Maire de la Commune des Roches Prémairie Andillé, certifie avoir pris connaissance des modalités de remise en état indiquées ci-dessous et se rapportant à la réhabilitation du site prévue par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'opération de construction de la nouvelle déchèterie située aux « Héronnières » à Roches Prémairie Andillé, parcelles cadastrales 25 26, 27, 28, 33 et 432 de la section AM.

1/ USAGE FUTUR PROPOSE :

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, la Communauté de communes s'engage à remettre le site en état tel qu'il soit compatible avec un usage futur à vocation d'activités économiques. Cet usage futur proposé est établi conformément aux dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement et au PLU de la Commune de Roches Prémairie Andillé.

2/ REMISE EN ETAT DU SITE :

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, la Communauté de communes procédera aux opérations suivantes :

- mise en sécurité du site
- vidange et élimination de tous les fluides
- évacuation de tous les déchets présents sur le site vers les filières de valorisation ou d'élimination autorisées
- arrêt de toutes les utilités
- nettoyage et dégazage des capacités de stockage et des canalisations (cuve de gasoil)
- enlèvement des installations avec évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées
- nettoyage complet du site ; les produits issus de ces opérations seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Communauté de communes des Vallées du Clain prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le site soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement.

Au cas où les résultats traduiraient une pollution des sols et/ou des eaux souterraines dues à l'activité de la déchèterie, toutes les mesures nécessaires pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines seront prises.

Par la présente, je donne un avis favorable au projet de réhabilitation prévu par le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour cette déchèterie.

Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
Le 18 juillet 2019

Le Maire,

Rémy MARCHADIER

